

## FICHE PRATIQUE

AGRICA PRÉVOYANCE  
vous accompagne sur...  
**La loi de partage de la valeur**



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les entreprises de 11 à 49 salariés ont l'obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur, en application de la loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023, si elles ont réalisé un bénéfice net fiscal au moins égal à 1% du chiffre d'affaires durant 3 exercices consécutifs.

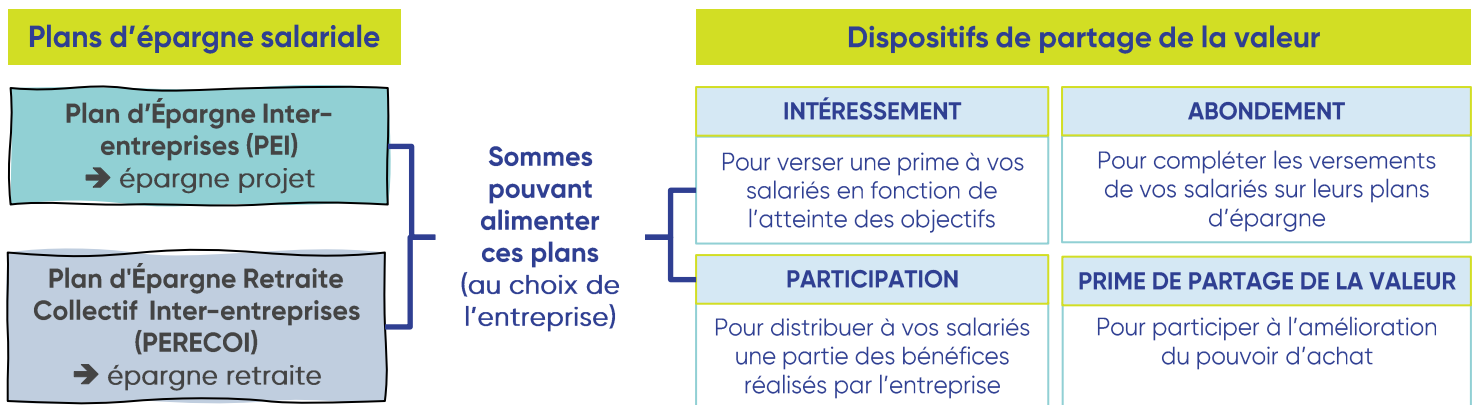
**11 à 49**  
salariés



### RESPECTEZ VOTRE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

Grâce aux **plans d'épargne salariale dédiés aux entreprises agricoles créés par AGRICA PRÉVOYANCE à la demande de la FNSEA**, bénéficiez de conditions tarifaires négociées et avantageuses tout en vous mettant en conformité avec la nouvelle réglementation.

## AGRICA PRÉVOYANCE VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS CHOIX DE DISPOSITIFS



## POURQUOI CHOISIR LES PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE D'AGRICA PRÉVOYANCE ?

Grâce aux plans d'épargne salariale dédiés aux entreprises agricoles créés par AGRICA ÉPARGNE, en partenariat avec la FNSEA, vous profiterez de conditions tarifaires négociées.



Pour connaître ces avantages, contactez nos conseillers spécialisés.

### BON À SAVOIR

Ces avantages bénéficient aux entreprises agricoles **adhérentes ou non à la FNSEA**.



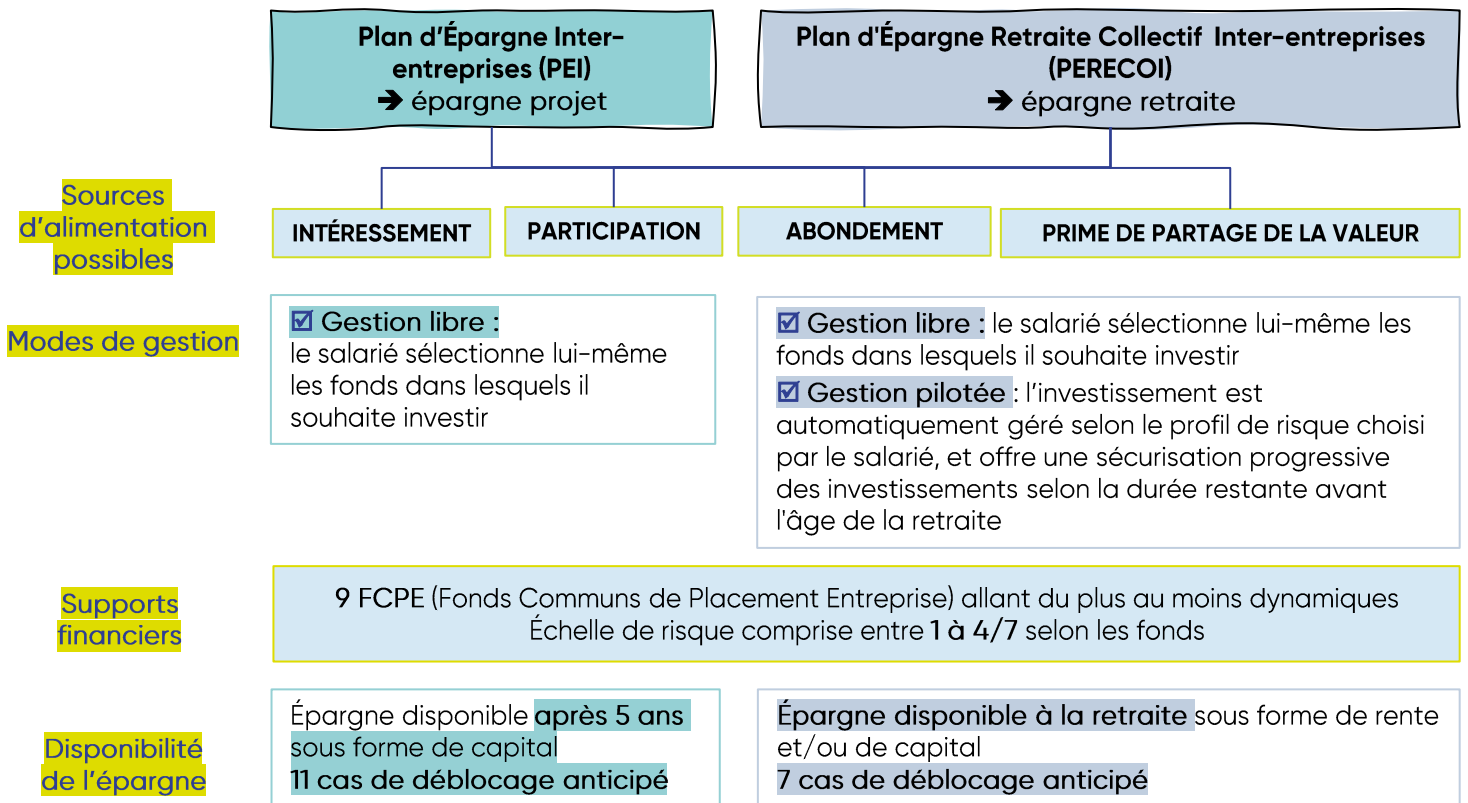
### Comment adhérer ?

**Des experts épargne salariale pour vous accompagner**  
Nos experts vous conseillent sur la solution la plus adaptée à votre entreprise et vous accompagnent dans les démarches de mise en place et d'information auprès de vos salariés.


Retrouvez les coordonnées de votre conseiller en région en scannant ce QR code :



## LE FONCTIONNEMENT DES PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE




## UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX



### POUR L'ENTREPRISE

- Les primes versées au titre de l'épargne salariale sont déductibles du bénéfice imposable de la société et sont exonérées de charges patronales
- Votre entreprise bénéficie d'une exonération du forfait social.



### POUR LES SALARIÉS

- Les sommes issues de la participation / intéressement/ abondement sont exonérées de l'impôt sur le revenu si elles sont placées sur un Plan d'Épargne Salariale.
- La prime de partage de la valeur est exonérée de l'impôt sur le revenu\*.

\*pour les épargnants dont la rémunération est inférieure à 3 Smic.

→ **Bon à savoir !** En tant que dirigeant, vous bénéficiez des avantages liés à l'épargne salariale au même titre que vos salariés.



Pour recevoir un comparatif chiffré entre le versement d'une prime classique et une prime d'épargne salariale ? Contactez votre expert.

Les documents réglementaires concernant les FCPE sont téléchargeables depuis notre site internet : [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com)

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce document simplifié et non contractuel est produit à titre d'information uniquement. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Il ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une offre, un conseil ou une incitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières. AGRICA ÉPARGNE ne peut en aucun cas être tenu responsable pour toute décision que vous pourriez prendre sur la base de l'information simplifiée contenue dans ce document.

**AGRICA PRÉVOYANCE** – [www.groupagricom.com](http://www.groupagricom.com) – représente AGRICA PRÉVOYANCE (SIRET 423 959 295 00035), institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime – CPCEA (SIRET 784 411 134 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale – CPCEA Retraite Supplémentaire (SIRET – 891 966 574 00016), société anonyme au capital social de 126 245 500 euros, régie par le Code des Assurances – Membres du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) – située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

**AGRICA ÉPARGNE** – 21, rue de la Bienfaisance – 75382 Paris Cedex 08 – AGRICA ÉPARGNE – Filiale des Institutions de prévoyance membres d'AGRICA SAS au capital social de 3 000 000 € – RCS Paris 449 912 369 – Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04 005. Siège social : 21, rue de la Bienfaisance – 75382 Paris Cedex 08 – [info@agricaepargne.com](mailto:info@agricaepargne.com) – [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com)

**Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles** – 11, rue de la Baume – 75008 Paris – Tél. 0153 83 47 47 – [www.fnsea.fr](http://www.fnsea.fr)